



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 juillet 2017

| | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| <u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> | <u>DATE :</u> |
| - En exercice : 93 | - De convocation : 03 juillet 2017 |
| - Présents : 67 | - De l'affichage : 11 juillet 2017 |
| - Votants : 81 | |

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix juillet à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

| | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|
| ALEXANDRE Gisèle | DURAND Benoît | JOUANNO Guy | PAISNEL Gérard |
| AVENEL Max | DUTERTRE Christian | LAINÉ Sophie | PAREY Daniel |
| BEAUFILS Erick | FALAISE Léon | LAMELLIERE Pierre-Marie | PERAULT Michel |
| BELLAIL Rémy | FOSSARD Guy | LAMY Daniel | PERIER Claude |
| BIDOT Jacky | FOURNIER Delphine | LAMY Yves | PERRODIN Jean-Pierre |
| BOSCHER Bernard | FREMOND Didier | LAURENT David | RAULT Jean-Benoît |
| BOUDIER Régis | GEYELIN Guy | LE MIERE Maud | RIHOUEY Hubert |
| BOUILLON Emmanuelle | GOSELIN Béatrice | LEBRET Paulette | ROBIN Maurice-Pierre |
| CANU Michel | GOUESLARD Yveline | LECLERC Marc | ROBIOLLE Hubert |
| CORBET Daniel | GOUX Christian | LECLERC Patrick | ROMUALD Michel |
| COULON Gérard | GRIEU-LECONTE Valérie | LEDOUX Dany | TURGIS Agnès |
| D'ANTERROCHES Philippe | GUEZOU Alain | LEDUC Josette | VAUGEOIS Philippe |
| DAVY DE VIRVILLE Michel | GUILLE Hervé | LEFRANC Daniel | VILLAIN Annick |
| DE CASTELLANE Pierre | HELAINÉ Daniel | LELIEVRE Christine | VILQUIN Franck |
| DE LAFORCADE Eric | HENNEQUIN Claude | LEMIERE Michel | YVON Nicolle |
| DELIVERT Florent | HERMÉ Michel | MALHERBE Bernard | LELIEVRE Christine |
| DOLOUE Régine | HUET Laurent | NICOLLE Guy | |

ABSENTS EXCUSES : Bruno Launay, Jean-Dominique Bourdin (procuration donnée à Yves Lamy), Catherine David (procuration donnée à Michel Lemière), Joël Doyère (procuration donnée à Jacky Bidot), Noëlle Dudouit, Agnès MARIE (remplacée par sa suppléante Christine Lelièvre), Nadège Delafosse (procuration à Franck Vilquin), Sébastien Belhaire (procuration donnée à Guy Geyelin), Caroline Gallet-Moreel (procuration donnée à Delphine Fournier), Jacques Morel (remplacé par sa suppléante Yveline Goueslard), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Serge Savary (procuration donnée à Christian Dutertre), Sylvie Pasero (procuration donnée à Daniel Lefranc), Jean-Manuel Cousin (procuration donnée à Maud Le Mière), Grégory Galbadon (procuration donnée à Claude Périer), Bernard Mauger (procuration donnée à Paulette Lebre), Sophie Paysant (procuration donnée à Michel Perault), Denis Bourget (procuration donnée à Sophie Laisney), Jean Lecrosnier (remplacé par son suppléant Laurent Huet)

ABSENTS : Marc Jouanne, Yves Lecoer, Bernard Lejeune, Xia Leperchois, Yves Louaintier, Richard Macé, Jacques Marie, Anne Sarrazin, Jean-Pierre Savary, Etienne Savary

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel CANU, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

En introduction, monsieur le président souhaite apporter quelques précisions suite à la commission des finances. Monsieur le président rappelle que, dès son élection, il a demandé aux services de travailler sur les économies possibles à travers 4 axes :

- Gestion du personnel
- Emplis du temps et méthodes de travail
- Gestion des fluides
- Bourse à idées, pour récompenser les meilleures idées en matière d'économies

A titre d'exemple, il indique que tous les départs (retraites, mutation) font l'objet d'une réflexion, d'une réorganisation, d'une optimisation avant d'être pourvus à nouveau. Dans le domaine des fluides, il est envisagé une seule vidange par an de la piscine. Suite à la nouvelle organisation du temps scolaire, les contrats des agents contractuels n'ont pas été reconduits. Une mutualisation est recherchée avec la ville de Coutances pour optimiser les coûts. Dans le domaine des finances, des solutions sont recherchées pour réduire le nombre de mandats et de titres car un mandat ou un titre coût 12 € de frais de gestion. Un travail sera également effectué sur les demandes de subventions. De même, monsieur le président indique avoir demandé à Côte ouest centre Manche de participer au financement des emplois du pays d'art et d'histoire.

Monsieur Jouanno indique adhérer à cette déclaration de principe mais il indique qu'en commission des finances, la prospective financière n'a pas tenu compte d'économies. Il indique qu'il a demandé le non remplacement de 4 personnes seulement sur 400 agents. Il précise que si nous n'avons pas d'objectifs chiffrés, nous ne ferons rien.

Monsieur Vilquin précise qu'il ne s'agit pas d'une réticence de notre part de faire des économies, mais il indique qu'à service égal, il n'est pas aujourd'hui possible d'affirmer que nous pourrions faire des économies de personnel. Il précise que la prospective présentée est une extrapolation au fil de l'eau.

Monsieur Lamellière indique que c'est bien beau d'avoir des pistes, mais qu'il faut avoir des chiffres. Et que c'est ainsi que l'on peut adhérer.

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2017

⇒ Voir document en annexe

Monsieur RAULT indique qu'il était absent mais que son suppléant était présent.

1- Répartition des fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le préfet de la Manche nous a adressé le 24 mai la circulaire annuelle sur le FPIC qui précise :

« Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) [...] ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 27 avril 2017 ».

Le montant alloué à notre communauté s'établit comme suit :

- prélèvement de l'ensemble intercommunal : néant
- versement de l'ensemble intercommunal : 1 570 673€

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition « de droit commun ». Le montant de FPIC alloué à la communauté (934 807€) est la part correspondant à son CIF (0.5951). Entre les communes la répartition du solde (635 866€) est fonction du rapport entre le potentiel financier d'une commune et le potentiel financier moyen de l'ensemble intercommunal. Le droit commun ne nécessite pas de délibération.
- utiliser la répartition à la « majorité des 2/3 » : le reversement du FPIC entre la communauté et les communes est réalisée librement mais ne doit pas s'écarter de plus de 30% du droit commun. Entre les communes, la répartition peut être établie en fonction de trois critères minimum : population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la communauté dans un délai de deux mois.
- utiliser la répartition « dérogatoire libre » : la répartition du FPIC entre la communauté et les communes et entre les communes est libre. L'organe délibérant doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois, soit à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Répondant à madame LEDOUX, monsieur VILQUIN indique qu'au début, la commission des finances a rejeté les modes dérogatoires libres et a retenu le mode de droit commun.

Monsieur De LAFORCADE indique qu'à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer avait retenu le droit commun. Il indique qu'un amendement impose à l'EPCI d'indiquer à quoi servira cet argent dès lors qu'il passe du droit commun à un mode dérogatoire. Il souhaite connaître cette destination.

Monsieur le président indique que le projet de territoire va être lancé et que nos priorités seront issues de ce projet. Nous savons déjà qu'il y aura des priorités de développement économique, qu'il y aura des priorités pour les problématiques littorales. Si l'on veut se donner les ambitions de l'investissement futur, il faudra des ressources à la communauté. Il y a besoin de beaucoup de travaux sur les bâtiments.

Monsieur JOUANNO indique qu'il faut relativiser la nature du débat car l'enjeu est de 200 000 €. La répartition est plutôt favorable à la communauté cette année. Il paraît plus prudent d'être sur le droit commun et, si l'on a besoin de financements supplémentaires, il nous

Monsieur VILQUIN indique que 200 000 €, ce n'est pas négligeable.

Monsieur GEYELIN indique que cette recette est effectivement faible pour la communauté, mais non négligeable pour les communes. Monsieur GEYELIN rappelle l'appel à la prudence qu'il avait fait début janvier d'utiliser le délai accordé par la loi avant de prendre trop de compétences.

Monsieur le président indique que la communauté de communes de Montmartin-sur-mer n'a pas apporter de réserves conséquentes.

Monsieur VILQUIN indique que la communauté pourra fonctionner sans FPIC et sans fiscalité supplémentaires. Par contre, dès que nous voudrons des projets structurants sur notre territoire, il faudra des ressources supplémentaires.

Monsieur Lamellière indique que l'intérêt communautaire passe par la vie des communes. L'attention sur les coûts est donc importante. Monsieur Lamellière indique qu'il saura suivre s'il y a un projet de territoire clair et chiffré.

Monsieur PERIER indique que la solidarité des communes a aussi des limites. Monsieur PERIER indique qu'il faut une croissance zéro des charges de fonctionnement et une baisse de la masse salariale.

Madame TURGIS est chagrinée car elle entend les communes, mais la communauté se sont les communes. Cela donne l'impression que chacun veut garder ses sous pour soi sans prendre en compte des projets communs.

Applaudissements

Monsieur le président indique que la communauté pourra vivre sans ces recettes, mais qu'il ne sera pas possible de faire d'investissements. Il rappelle que l'enjeu est celui du développement économique de notre territoire et du département de la Manche. Il rappelle le projet en cours d'équipement numérique des écoles.

Monsieur JOUANNO indique que l'enjeu est d'asseoir les recettes financières de la communauté. Le FPIC est loin de cet enjeu-là.

Monsieur le président indique qu'il s'agit également d'une position de principe pour notre conseil.

Monsieur BEAUFILS indique qu'il n'y a plus lieu de s'appesantir sur les compétences. Il précise que ce débat vient presque trop tôt car l'évaluation des charges est en cours. Il indique que 200 000 €, ce n'est pas si négligeable que cela. Il rappelle que c'est l'état d'esprit de notre communauté qui compte. Il indique que les communes de Saint-Malo n'avaient pas de FPIC et qu'elles vont avoir un bonus. Il rappelle qu'il n'était pas d'accord avec les prises de compétences de la communauté, mais que maintenant, il est nécessaire de tirer tous dans le même sens. Il rappelle qu'il y aura des travaux importants à faire, notamment pour la défense mer, pour laquelle il y aura des impôts nouveaux que tout le territoire paiera.

Monsieur DE VIRVILLE indique être très gêné par la discussion car il y a un vrai besoin d'un plan d'économies. Il indique qu'il est temps d'avoir un plan chiffré d'économies. Par ailleurs, il indique qu'il lui apparaît évident de mettre le maximum de ressources sur la communauté, car c'est là que seront les besoins financiers. Il indique également qu'il ne faut surtout pas augmenter la fiscalité. Monsieur DE VIRVILLE indique avoir retenu la promesse du président de chiffrer ces économies d'ici la fin de l'année.

Monsieur VILQUIN indique qu'une note de cadrage sera adressée très prochainement aux services pour les associer à ces réductions de dépenses. Les vice-présidents seront également associés à ces réflexions.

Monsieur le président indique que certains maires viennent le voir en lui indiquant avoir toujours les mêmes charges mais moins de compétences à gérer et souvent il lui est demandé de reprendre du personnel communal.

Monsieur RAULT indique que la CLECT est en cours de discussion sur les compensations en investissement. Il indique que cela pénalise ceux qui ont investi. Il indique que les communes doivent conserver un minimum pour investir.

Monsieur le président confirme qu'il s'agit d'un problème qui sera étudié.

Monsieur BELLAIL indique que les communes souhaitent simplement pouvoir continuer à vivre. Il indique que, dans le cadre de la CLECT, il lui est demandé de payer tous les ans un montant très important correspondant à l'investissement fait sur l'école de Gratot.

Monsieur BELLAIL indique également que depuis le transfert de la compétence garderie, le prix de la garderie a baissé du fait de l'harmonisation.

Monsieur le président indique que nous formons un seul territoire et qu'il n'est pas compréhensible d'avoir des tarifs différents pour des services similaires.

Monsieur LEMIERE demande si le FPIC se négocie tous les ans ?

Monsieur VILQUIN répond par l'affirmative.

Monsieur LEMIERE propose que l'on laisse le droit commun pour cette année et que cela soit revu l'année prochaine.

Monsieur VILQUIN indique que le FPIC aurait pu être le premier élément d'un pacte financier pour ne pas avoir à y revenir chaque année. Monsieur VILQUIN indique que l'année prochaine, le coefficient d'intégration fiscale de la communauté diminuera fortement, et qu'il faudra un mode dérogatoire libre pour donner plus de recettes à la communauté.

Monsieur LEFRANC indique qu'il fait une étude des fonds de roulement des communes du territoire. Ce fonds de roulement était de 6,5 millions d'euros sur l'ex-communauté du bocage coutançais. On approche maintenant les 15 millions d'euros de fonds de roulement des communes.

Madame LEDOUX propose que l'on s'en tienne à la proposition de la commission des finances.

Monsieur BELLAIL indique que la commission des finances était majoritairement pour le droit commun mais qu'elle a souhaité que les deux options soient proposées au conseil

La commission des finances propose au conseil communautaire d'arbitrer entre les deux scénarii suivants :

- L'application du droit commun (ne nécessite pas de délibération)
- L'application d'un régime dérogatoire au droit commun : la part communale est diminuée de 30%. Le FPIC communautaire est de 1 122 387€ (72%) et la part communale de 448 286€ (28%). Entre les communes, le FPIC est réparti selon le droit commun (en fonction du potentiel financier/habitant.)

Monsieur le président met aux voix l'adoption du mode dérogatoire.

45 voix pour la mise en place du mode dérogatoire,

Constatant que la majorité des deux tiers du conseil de communauté n'est pas atteint, la répartition de droit commun sera applicable.

2- Souscription d'un crédit-relais

Les travaux sur la zone d'activités de Saint-Pierre sont réalisés sur un budget annexe prévoyant des ventes de terrains au terme de l'opération. Le BP 2017 prévoit une recette d'emprunt pour équilibrer le budget, dans l'attente des ventes escomptées. Pour un produit attendu d'environ 230 000 euros HT sur les ventes de terrains, l'opportunité de souscrire un crédit-relais de ce montant sur la ZA Saint-Pierre, permettrait d'équilibrer davantage le budget, mais permettrait également de financer les besoins de trésorerie à un coût plus avantageux qu'un emprunt à long terme.

Le Crédit mutuel et le Crédit agricole ont été sollicités en ce sens, pour des offres de crédit-relais de 230 000 euros à 2 ans :

- Taux de 0,52 % pour le Crédit agricole, avec 460 euros de frais de dossier
- Taux de 0,65 % pour le Crédit mutuel, avec 230 euros de frais de dossier

Dans le cadre d'un crédit-relais, le remboursement du capital peut intervenir soit à terme (*in fine*), ou soit progressivement, en fonction des ventes de terrains. L'analyse du coût peut ainsi être appréhendée selon ces deux modalités : remboursements au fur et à mesure des ventes de terrains (ci-dessous : simulations à raison du remboursement d'1/8 par trimestre, ou de la moitié au terme de chaque année), ou remboursement *in fine*. Selon chacune de ces trois hypothèses, synthétisées dans le tableau annexé à la présente délibération, l'offre du Crédit agricole constitue l'offre la plus économiquement avantageuse. La commission des finances, réunie le 27 juin 2017, propose au conseil communautaire, de souscrire cette offre de financement.

Montant Emprunté :

230 000 €

| | Crédit Agricole Normandie | | | Crédit Mutuel Maine, Anjou et Basse-Normandie | | |
|--|---|---|----------------------------------|---|---|----------------------------------|
| | Crédit-relais à 2 ans | | | Crédit-relais à 2 ans | | |
| | Hypothèses : | | | Hypothèses : | | |
| | Remboursement chaque trimestre d'1/8 du capital (28 750 €), pendant 2 ans | Remboursement chaque année de la moitié du capital (115 000 €), pendant 2 ans | Remboursement du capital in fine | Remboursement chaque trimestre d'1/8 du capital (28 750 €), pendant 2 ans | Remboursement chaque année de la moitié du capital (115 000 €), pendant 2 ans | Remboursement du capital in fine |
| Taux d'intérêt | 0,52% | 0,52% | 0,52% | 0,65% | 0,65% | 0,65% |
| <i>Intérêts Année 1</i> | 971,75 € | 1 196,00 € | 1 196,00 € | 1 214,69 € | 1 495,00 € | 1 495,00 € |
| <i>Intérêts Année 2</i> | 373,75 € | 598,00 € | 1 196,00 € | 467,19 € | 747,50 € | 1 495,00 € |
| Charge d'intérêts | 1 345,50 € | 1 794,00 € | 2 392,00 € | 1 681,88 € | 2 242,50 € | 2 990,00 € |
| Frais de dossier / commission d'engagement | 460,00 € | 460,00 € | 460,00 € | 230,00 € | 230,00 € | 230,00 € |
| Total des frais sur crédit-relais | 1 805,50 € | 2 254,00 € | 2 852,00 € | 1 911,88 € | 2 472,50 € | 3 220,00 € |

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De souscrire, sur le budget ZA Saint-Pierre, un crédit-relais de 230 000 euros, remboursable sur 2 ans, à un taux de 0,52 %, auprès du Crédit Agricole Normandie.
- D'autoriser monsieur le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, avec le Crédit Agricole Normandie, et toutes les pièces y afférentes.

⇒ **Unanimité** (monsieur FREMOND et madame FOURNIER s'abstenant)

3- Souscription d'une ligne de trésorerie

Dans l'attente de l'évaluation finale des transferts de charges prévue en fin d'année 2017, et donc des recettes attendues sur les attributions de compensation, la communauté finance actuellement l'intégralité des dépenses relatives aux équipements et au personnel transférés. La situation de la trésorerie, bien que suffisante pour couvrir les dépenses courantes, nécessiterait des sources de financement complémentaires, notamment jusqu'à fin septembre.

La souscription d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros permettrait de disposer de liquidités à court terme, et de les rembourser, en fonction des variations de la trésorerie, constituant ainsi une solution souple et peu coûteuse pour faire face à ces évolutions.

Trois établissements bancaires (le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Postale) ont ainsi été consultés pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros. Les propositions sont les suivantes :

| | Offre Crédit Mutuel | Offre Crédit Agricole | Offre La Banque Postale |
|--|---|-------------------------------|---|
| Montant | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Durée | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| Taux | Marge 1 % + Euribor 3 mois | Marge 1,20 % + Euribor 3 mois | Marge 0,37 % + Eonia 3 mois |
| Taux actuel (à titre d'exemple) | 1,00% <i>taux à 1,00% si EURIBOR < 0 %</i> | 0,869% | 0,37% <i>taux à 0,37% si EONIA < 0 %</i> |
| Seuil minimum de déblocage | 10 000 € | 5 000 € | 10 000 € |
| Délai de déblocage | 1 jour après la demande, si demande avant 12h | 2 jours après la demande | 1 jour après la demande, si demande avant 16h30 |
| Frais de dossier / Gestion | 3 000 € | 2 000 € | 1 000 € |
| Frais de mise en place | - | 2 000 € | - |
| Commission de non-utilisation | - | - | 0,10% |

| | |
|-----------------------|------------|
| <i>Taux le</i> | 23/06/2017 |
| <i>Eonia</i> | -0,362% |
| <i>Euribor 3 mois</i> | -0,331% |

L'analyse du coût des offres de financement est fonction de l'utilisation de la ligne de trésorerie :
Coût annuel d'utilisation (base 360 jours)

| | Offre Crédit Mutuel | Offre Crédit Agricole | Offre La Banque Postale |
|--|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| tirage total 1 000 000 € sur un an | | | |
| frais fixes | 3 000,00 € | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Intérêts | 10 000,00 € | 8 690,00 € | 3 700,00 € |
| Commission de non-utilisation | - | - | - |
| TOTAL | 13 000,00 € | 12 690,00 € | 4 700,00 € |
| tirage total 1 000 000 € sur six mois ou 500 000 € sur un an | | | |
| frais fixes | 3 000,00 € | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Intérêts | 5 000,00 € | 4 345,00 € | 1 850,00 € |
| Commission de non-utilisation | - | - | 500,00 € |
| TOTAL | 8 000,00 € | 8 345,00 € | 3 350,00 € |
| tirage total 1 000 000 € sur 100 jours ou 500 000 € sur 200 jours | | | |
| frais fixes | 3 000,00 € | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| Intérêts | 2 777,78 € | 2 413,89 € | 1 027,78 € |
| Commission de non-utilisation | - | - | 722,22 € |
| TOTAL | 5 777,78 € | 6 413,89 € | 2 750,00 € |

Selon ces différents scénarios, l'offre de la Banque Postale constitue l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un coût maximum de 4 700 euros sur un an. La commission des finances, réunie le 27 juin, propose au conseil communautaire de retenir son offre de financement.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros, sur un an, auprès de la Banque Postale, pour un taux d'intérêt EONIA + marge 0,37 %.
- D'autoriser monsieur le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie

⇒ **Unanimité**

4- Règlement intérieur du conseil de communauté

Le règlement intérieur du conseil de communauté doit être délibéré dans les six mois qui suivent la séance d'installation du conseil. Le projet de règlement intérieur est présenté ci-joint. Il fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

⇒ Règlement intérieur joint

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du conseil de communauté.

Monsieur VILQUIN propose qu'un quorum soit fixé pour les commissions (article 41).

Monsieur BELLAIL indique que c'est peut-être dommage de ne pas faire la réunion pour défaut de quorum.

Monsieur VILQUIN indique que la question est plutôt sur la légitimité des propositions formulées par la commission.

Monsieur JOUANNO propose que l'on fixe un nombre minimum de personnes présentes à la commission plutôt qu'un pourcentage de participation.

Monsieur RAULT propose que soit simplement mentionné le nombre de participants.

Monsieur RIHOUEY propose qu'il faille au minimum 50% de ses membres.

Monsieur D'ANTERROCHES indique que c'est au président de la commission d'aviser le moment venu.

Monsieur DE VIRVILLE indique qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un quorum car la commission ne peut empêcher que le débat se tienne en conseil de communauté.

Monsieur BELLAIL indique avoir été surpris de voir parfois une même commune représentée par plusieurs membres.

Monsieur le président indique n'avoir jamais fixé de limites de ce type.

Monsieur HELAINE indique qu'il a effectivement proposé de limiter le nombre de représentants par commune car de très nombreuses communes sont représentées au sein de sa commission culture.

Monsieur FREMOND fait remarqué, à l'article 7, la mention de la présence du secrétaire de séance à la tribune. Il rappelle que le secrétaire doit vérifier le compte-rendu.

Monsieur le président sollicite l'avis de la salle sur ce point. Il propose de retirer la phrase indiquant qu'il siège à la tribune.

Monsieur Marc LECLERC fait remarquer qu'il est indiqué à l'article 35 que les commissions se réunissent au minimum tous les deux mois. A ce jour, ce n'est pas le cas.

Monsieur FREMOND rappelle qu'il s'agissait d'un engagement du président lors du vote des indemnités.

Madame LEBRET fait part de sa surprise face à la rédaction de l'article 12 qui permet au titulaire de donner une procuration plutôt que de faire appel à son suppléant.

Monsieur BLANCHET-PROUST précise que la loi est rédigée ainsi et qu'il n'est pas possible de contraindre le titulaire de faire appel à son suppléant.

⇒ **Unanimité**

5- Dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte du pays de Coutances compte seulement deux communautés de communes adhérentes. L'intérêt de conserver ce syndicat est devenu moindre. Aussi, lors de sa séance du 27 juin dernier, le conseil syndical du syndicat mixte du pays de Coutances a décidé la dissolution dudit syndicat. La délibération précise que le syndicat mixte du pays de Coutances est dissous et liquidé dans les conditions suivantes pour son budget principal et son budget annexe :

- Sur la base du compte administratif 2017 voté au plus tard dans les 3 mois après la date de dissolution.
- Répartition du résultat, de l'actif et du passif entre les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de la Manche au prorata selon les règles identiques à celles fixées dans les statuts pour la contribution des membres au syndicat (statuts approuvés le 11 avril 2017).
- Zone d'activité du château de la mare : répartition du résultat de l'opération au 31 décembre 2017, établi sur la base de la surface restant à commercialiser, en excluant la zone humide correspondant au lot n°13.
- Transfert de la zone d'activités du château de la mare à Coutances mer et bocage (actif et passif) et renoncement de la communauté de communes Côte ouest centre Manche et du conseil départemental aux bénéfices des ventes réalisées après la dissolution.
- Transfert du personnel à la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

L'ensemble des actions et programmes en cours (Notre littoral pour demain, leader, opération collective de modernisation) feront l'objet de conventions d'entente jusqu'à leur terme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances dans les conditions énoncées ci-dessus.

Madame FOURNIER souhaite des précisions sur la gestion des fonds leader portés par le pays.

Monsieur le président indique que les salariés étaient soit repris par Côte ouest centre Manche, soit par Coutances mer et bocage. Cette reprise est nécessaire car le programme n'est pas terminé. Les salariés seront donc repris par Coutances mer et bocage qui touchera les subventions versées par l'Europe pour ces emplois. Le reste à charge sera réparti entre les deux communautés de communes.

Madame FOURNIER demande si un porteur de projet de l'autre communauté de communes viendra rencontrer un agent d'une autre communauté.

Monsieur le président confirmer.

Monsieur FREMOND indique que la commission leader continuera à fonctionner.

Monsieur le président confirme que cette commission continuera.

⇒ **Unanimité**

6- Création d'un syndicat mixte fermé porteur du SCOT

La dissolution du pays de Coutances nécessite la création d'un nouveau syndicat mixte pour porter le SCOT, seule compétence qui doit être obligatoirement portée par une structure administrative correspondant au périmètre du SCOT.

Il s'agira d'un syndicat mixte, c'est-à-dire que seules les communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Côte ouest centre Manche en seront membre. Le conseil départemental ne sera plus membre de ce syndicat.

⇒ **Projet de statuts joint**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création du syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances » constitué entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et ayant pour objet d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence

territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCoT.

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances »
- D'approuver les statuts de ce syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- De demander à monsieur le préfet de la Manche de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

⇒ **Unanimité**

Monsieur MALHERBE indique qu'il serait souhaitable que des non-élus communautaires puissent siéger au sein de ce syndicat mixte.

Monsieur le président indique que cela ne peut être marqué dans les statuts du syndicat, mais c'est envisageable de les associer sur des commissions de travail.

7- Modification du tableau des emplois

Une modification du tableau des emplois est envisagée. Elle intègre plusieurs évolutions :

- La reprise des services du pays, à compter du 1^{er} janvier 2018, en vue de la dissolution de l'actuel syndicat mixte du pays de Coutances.

Si un syndicat mixte fermé sera maintenu pour les missions ADS (autorisation droit des sols) et SCOT (schéma de cohérence territoriale), les agents d'instruction des autorisations d'urbanisme seront salariés de Coutances mer et bocage et mis à disposition de ce syndicat. Leur rémunération sera intégralement remboursée par la vente de prestations aux communes.

Par ailleurs, la reprise des agents du pays de Coutances est l'occasion de créer le service de développement économique et de renforcer l'ingénierie de projet de la collectivité. Les frais salariaux des agents intervenant sur les opérations conjointes avec la communauté de communes Côtes ouest centre Manche (leader, opération collectivité de modernisation, notre littoral pour demain) seront partagés entre les deux communautés, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Des conventions de sont en cours de travail à ce sujet.

- La régularisation d'un emploi de ripeur, suite à un contrat aidé arrivé à échéance ;
- La création d'un poste de géomaticien, nécessaire pour faire vivre le SIG (système d'informations géographiques) mis en place au niveau du pays de Coutances dans le cadre du service urbanisme. Ce poste sera en partie refacturé au service ADS, mais il interviendra plus largement auprès des différents services en ayant besoin ;
- La création d'un poste de chargé de mission de la qualité des eaux littorales, pour prendre à bras le corps les problématiques liées à la qualité des eaux qui ont des conséquences sur les activités de pêche à pied, de baignade et de conchyliculture, notamment sur le secteur de Montmartin-sur-mer. L'agence de l'eau a été sollicitée pour connaître les possibilités d'un subventionnement de ce poste.
- La modification du poste de responsable de l'urbanisme pour l'ouvrir aux grades du cadre d'emploi des attachés en plus des grades du cadre d'emploi des ingénieurs

| Réf | INTITULE DU POSTE | CAT | GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE | DUREE HEBDO HEURES/MIN | DATE D'EFFET |
|-----|---|-----|----------------------------------|------------------------|-----------------|
| | Directeur de l'économie et de l'ingénierie territoriale | A | Cadre d'emploi des attachés | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Chargé de mission développement territorial – animatrice leader | A | Grade d'attaché | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |

| | | | | | |
|--|---|-------|---|-------------|---|
| | Gestionnaire leader – secrétariat | C | Cadre d'emploi des adjoints administratifs | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Chargé de mission développement économique | A | Cadre d'emploi des rédacteurs | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Chargé de mission notre littoral pour demain | A | Grade d'attaché | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Assistant de direction | B | Cadre d'emploi des rédacteurs | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Géomaticien | B | Cadre d'emploi des techniciens | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Responsable du service ADS | B | Grades de techniciens principaux Grades de rédacteurs principaux | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Instructeur ADS | B - C | Grades des adjoints administratifs principaux Grades des adjoints techniques principaux Grade de rédacteur Grade de technicien | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Instructeur ADS | B - C | Grades des adjoints administratifs principaux Grades des adjoints techniques principaux Grade de rédacteur Grade de technicien | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Instructeur ADS | B - C | Grades des adjoints administratifs principaux Grades des adjoints techniques principaux Grade de rédacteur Grade de technicien | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Responsable de la qualité des eaux littorales | A | Cadre d'emploi des ingénieurs | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Agent de collecte des ordures ménagères | C | Cadre d'emploi des adjoints techniques | 35h00/35h00 | 10 juillet 2017 |
| | Responsable de l'urbanisme | A | Cadre d'emploi des ingénieurs Cadre d'emploi des attachés | 35h00/35h00 | Modification du poste créé le 26 avril 2017 |
| | Dessinateur bâtiment | C | Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques | 35h00/35h00 | Modification du poste créé le 26 avril 2017 |

Le coût total de ces emplois représente 530 000 €. Compte-tenu des cofinancements, des refacturations et déduction faite de l'actuelle cotisation versée au pays de Coutances, le reste à charge pour la communauté de communes s'élèvera à 132 000 € pour une année complète.

Monsieur le président indique qu'il retire la création du poste de technicien informatique pour les écoles. La prestation sera externalisée. Il indique que le recrutement d'un technicien sera sans doute nécessaire par la suite pour la maintenance du parc.

Monsieur le président indique que les communes littorales de Montmartin, Hauteville et Annoville ont, depuis de nombreuses années, de mauvais résultats d'analyses de la qualité des eaux. Plusieurs réunions ont eu lieu, et ont fait apparaître un manque de gouvernance dans ce dossier. Monsieur le président a indiqué avoir proposé que la communauté soit cheffe de file de ce dossier, et que soit créé un poste de responsable de la qualité des eaux. Cette personne sera l'interface entre les différentes parties prenantes au dossier.

Monsieur LAMELLIERE indique qu'il se retrouve dans cette présentation. Il indique qu'à ce jour les analyses sont bonnes. Il précise que Montmartin risque une fermeture de la baignade.

Monsieur BEAUFILS fait remarqué que c'est dans un but de solidarité.

Monsieur PERIER demande si ce poste ne fera pas doublon avec les différents services intervenants.

Monsieur le président indique que le problème est celui de la gouvernance. Il indique qu'aujourd'hui le littoral a besoin d'aide, demain, le littoral sera solidaire avec le bocage. Il y a également un enjeu en terme d'emplois, notamment dans la conchyliculture. Il ajoute qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur GUILLE indique qu'il ne faut pas perdre de vue les différents cours d'eau du bassin versant. La structure SAGE permettra d'élargir également le périmètre. Cette technicité doit aussi être vendue aux têtes de bassins.

Monsieur VILQUIN souhaite savoir quelles démarches ont été faites et quelles mesures ont été prises, puisque ce problème ne date pas d'hier.

Monsieur le président indique qu'une étude a été menée sur les réseaux d'assainissement, la DDTM se mobilise également pour faire respecter le nombre de moutons sur les pré-salés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**, messieurs Paisnel, Périer, Boscher, Jouanno s'abstenant

8- Pôle de santé libéral et ambulatoire : avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux

Les travaux de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) en cours d'exécution se poursuivent conformément au planning.

Avenant de maîtrise d'œuvre

L'avenant présenté ci-dessous vise à prendre en compte le travail supplémentaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour adapter des locaux désignés comme vacants au début du chantier, puis attribués en cours de ce dernier à des spécialistes dont la pratique a nécessité de nombreuses adaptations techniques (modifications de cloisonnement, rajout de prises de courant, déplacement de points d'eau, etc.).

Les études complémentaires correspondantes ont notamment porté sur :

- la modification de 2 locaux vacants au RDC : création de 2 cabinets d'ergothérapeute et d'un cabinet de podologues avec atelier ;
- la modification de 2 locaux vacants au 1^{er} étage : création de 2 cabinets de dermatologue.

Ces modifications ont nécessité un travail supplémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'architecte et le bureau d'études fluides, à savoir :

- des réunions de mise au point avec chaque praticien ;
- des mises au point architecturales et techniques par mail et sur place ;
- des esquisses et des modélisations 3D ;
- les demandes de chiffrage et analyses des devis.

Ce travail de maîtrise d'œuvre est estimé à 4 328,80 € HT, ce qui correspond à un peu plus de 4 semaines complètes de travail supplémentaire en phase DET et OPC.

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre serait ainsi modifié comme suit :

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Montant initial : | 369 988,73 € HT |
| Avenant n°1 : | 26 000,00 € HT |

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Avenant n°2 : | Transfert CBC vers CMB |
| Avenant n°3 : | 4 328,80 € HT |
| Nouveau montant total : | 400 317,53 € HT |

Le montant cumulé des avenants qui s'élève à 30 328,80 € HT représente une augmentation de 8,20 % par rapport au montant du marché initial. Pour information, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 3 juillet dernier.

Avenants de travaux

Les avenants présentés ci-dessous concernent essentiellement les travaux suivants :

- Aménagement de 2 locaux vacants en cabinet de dermatologie ;
- Aménagement d'un local vacant permettant l'accueil d'un 2^{ème} podologue ;
- Transformation d'un cabinet de médecin et d'un local technique en cabinet d'ergothérapie.

Les autres avenants concernent des ajustements de prestations et/ou des incidences liées à des mises au point technique.

Lot n° 2 : Gros-œuvre – Entreprise DUVAL – Avenant n° 3

- Modification forme et finition des murets d'entrée du site : - 3 845,23 € HT
- Total : - 3 845,23 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 681 174,44 € HT à 680 545,29 € HT (compris avenant n° 1 et 2), soit une diminution de 0,09 %.

Lot n° 3 : Charpente bois – Entreprise LEPETIT – Avenant n° 2

- Habillage en bois du coffret EDF situé à l'entrée du site : + 1 745,63 € HT
- Total : + 1 745,63 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 93 070,05 € HT à 96 917,48 € HT (compris avenant n° 1), soit une augmentation de 4,13 %.

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Entreprise PIEDAGNEL & CORNIC – Avenant n° 2

- Création d'une niche dans le hall d'accueil du cabinet infirmiers : + 432,82 € HT
- Réalisation d'un coffre pour ventilation de la gaine d'ascenseur : + 724,44 € HT
- Adaptation de cloisonnement dans la zone accueil : + 233,01 € HT
- Aménagement de 2 locaux vacants en cabinet de dermatologie : + 1 481,17 € HT
- Aménagement d'un local vacant pour accueil d'un 2^{ème} podologue : + 383,00 € HT
- Transformation d'un cabinet de médecin et d'un local technique en cabinet d'ergothérapie : + 1 511,41 € HT
- Total : + 4 765,85 € HT**

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 242 438,41 € HT à 247 718,10 € HT (compris avenant n° 1), soit une augmentation de 2,18 %.

Lot n° 11 : Peinture – Entreprise LÉBOUVIER – Avenant n° 2

- Suppression peinture sur muret extérieur : - 1 293,15 € HT
- Diverses modifications de revêtements muraux : - 2 014,52 € HT
- Aménagement de 2 locaux vacants en cabinet de dermatologie : + 357,30 € HT
- Aménagement d'un local vacant pour accueil d'un 2^{ème} podologue : + 133,45 € HT
- Transformation d'un cabinet de médecin et d'un local technique en cabinet d'ergothérapie : + 191,99 € HT
- Suppression de la peinture dans les locaux chaufferie et ventilation - 1 268,10 € HT

Total : - 3 893,03 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 80 027,89 € HT à 75 992,86 € HT (compris avenant n° 1), soit une diminution de 5,04 %.

Lot n° 14 : Electricité – Entreprise JOUBIN – Avenant n° 1

- Aménagement de 2 locaux vacants en cabinet de dermatologie : + 2 757,27 € HT
- Aménagement d'un local vacant pour accueil d'un 2^{ème} podologue : + 305,89 € HT
- Transformation d'un cabinet de médecin et d'un local technique en cabinet d'ergothérapie : + 621,58 € HT
Total : + 3 684,74 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 166 281,15 € HT à 169 965,89 € HT, soit une augmentation de 2,22 %.

Lot n° 15 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Entreprise JOUBIN – Avenant n° 2

- Aménagement de 2 locaux vacants en cabinet de dermatologie : + 2 200,00 € HT
- Aménagement d'un local vacant pour accueil d'un 2^{ème} podologue : + 723,00 € HT
- Transformation d'un cabinet de médecin et d'un local technique en cabinet d'ergothérapie : + 2 180,00 € HT
Total : + 5 103,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 418 812,05 € HT à 415 796,89 € HT (compris avenant n° 1), soit une diminution de 0,72 %.

Lot n° 17 : Espaces Verts – Entreprise LES PAYSAGES DU COUTANCAIS – Avenant n° 1

- Suppression du drainage au fond des noues : - 1 373,76 € HT
Total : - 1 373,76 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 21 454,16 € HT à 20 080,40 € HT, soit une diminution de 6,40 %.

A noter que sur l'ensemble du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 2 872 430,72 € HT à 2 881 582,67 € HT, soit une augmentation de 0,32 %.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

⇒ **Unanimité**, monsieur FREMOND s'abstenant

9- Tarif de la piscine

Il est proposé une actualisation des tarifs de la piscine, à compter du 1^{er} juillet 2017, sur la base de la proposition ci-dessous, instruite par la commission communautaire des sports lors de sa séance du 13 juin dernier. L'augmentation proposée est de 3% en moyenne.

| Entrées piscine | | | |
|---------------------------|---------|------------------------------|---------|
| Coutances mer et bocage | | Hors Coutances mer et bocage | |
| 2016 | proposé | 2016 | proposé |
| Visiteur | | | |
| Enfants de moins de 5 ans | | | |

| | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Adultes | | | | |
| Le bain | 3,60 € | 3,70 € | 4,50 € | 4,60 € |
| 10 entrées | 30,40 € | 31,30 € | 38,10 € | 39,30 € |
| Forfait annuel | 102,60 € | 105,70 € | 129,30 € | 133,20 € |
| Enfants de 5 à 18 ans | | | | |
| Le bain | 2,80 € | 2,90 € | 3,20 € | 3,30 € |
| 10 entrées | 16,80 € | 17,30 € | 22,80 € | 23,50 € |
| Forfait annuel | 64,10 € | 66,00 € | 83,60 € | 86,10 € |
| Leçons de natation | | | | |
| Leçon à l'unité | 6,00 € | 6,15 € | 6,80 € | 7,00 € |
| Adultes | | | | |
| Forfait 10 leçons avec entrées | 79,10 € | 81,50 € | 91,00 € | 93,70 € |
| 5 leçons AD | 40,50 € | 41,70 € | 45,90 € | 47,30 € |
| Scolaires | | | | |
| Forfait 10 leçons avec entrées | 65,10 € | 67,05 € | 75,60 € | 77,90 € |
| 5 leçons SC | 32,90 € | 33,90 € | 38,30 € | 39,50 € |
| Tarif préférentiel : 50% sauf abonnements | | | | |
| Apprentis, demandeurs d'emploi, militaires, stagiaires en formation professionnelle, comités d'entreprises, | 1,80 € | 1,85 € | 2,25 € | 2,30 € |
| groupes de moins de 18 ans et étudiants non-salariés jusqu'à 25 ans, | 1,40 € | 1,45 € | 1,60 € | 1,65 € |
| Groupe d'enfants | | | | |
| 1 accompagnateur gratuit pour 10 personnes | | | | |
| Consigne de badge | | | | |
| Consigne pour perte de badge | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € |

| Espace détente avec entrée piscine (séance de 30 minutes) | | | | |
|--|----------------|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Coutances mer et bocage | | Hors Coutances mer et bocage | | |
| 2016 | proposé | 2016 | proposé | |
| Heures normales (bassins ouverts au public) | | | | |
| 1 personne | 8,60 € | 8,85 € | 10,20 € | 10,50 € |
| 2 personnes | 13,80 € | 14,20 € | 16,30 € | 16,80 € |
| 3 personnes | 19,20 € | 19,80 € | 22,50 € | 23,20 € |
| 4 personnes et plus | 24,40 € | 25,15 € | 28,20 € | 29,05 € |
| Abonnement 10 entrées | 56,20 € | 57,90 € | 66,10 € | 68,10 € |

| Espace détente seul (séance de 30 minutes) | |
|---|-------------------------------------|
| Coutances mer et bocage | Hors Coutances mer et bocage |
| | |

| | 2016 | proposé | 2016 | proposé |
|---|----------------|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Heures normales (bassins ouverts au public) | | | | |
| 1 personne | 6,70 € | 6,90 € | 7,60 € | 7,80 € |
| 2 personnes | 10,30 € | 10,60 € | 12,00 € | 12,35 € |
| 3 personnes | 14,50 € | 14,95 € | 16,90 € | 17,40 € |
| 4 personnes et plus | 18,60 € | 19,15 € | 20,90 € | 21,55 € |
| Abonnement 10 entrées | 41,80 € | 43,10 € | 48,70 € | 50,20 € |
| Heures creuses (bassins fermés au public) | | | | |
| 1 personne | 5,80 € | 6,00 € | 7,00 € | 7,20 € |
| 2 personnes | 9,50 € | 9,80 € | 11,00 € | 11,30 € |
| 3 personnes | 13,10 € | 13,50 € | 15,30 € | 15,80 € |
| 4 personnes et plus | 16,40 € | 16,90 € | 19,10 € | 19,65 € |
| Locations de bassins | | | | |
| Coutances mer et bocage | | Hors Coutances mer et bocage | | |
| | 2016 | proposé | 2016 | proposé |
| Etablissements du secondaire | | | | |
| Bassin d'apprentissage ou 1/3 de bassin durée 1 heure | 27,95 € | 28,80 € | 35,24 € | 36,29 € |
| Bassin d'apprentissage ou 1/3 de bassin durée 45 minutes | 21,12 € | 21,75 € | 26,45 € | 27,24 € |
| 2/3 de bassin durée 1 heure | 55,89 € | 57,57 € | 70,47 € | 72,59 € |
| 2/3 de bassin durée 45 minutes | 42,23 € | 43,50 € | 52,90 € | 54,49 € |
| 1/2 bassin durée 1 heure | 41,92 € | 43,20 € | 52,86 € | 54,45 € |
| 1/2 bassin durée 45 minutes | 31,67 € | 32,62 € | 39,68 € | 40,87 € |
| 1/5 bassin durée 1 heure | 16,77 € | 17,27 € | 21,16 € | 21,79 € |
| 1/5 de bassin durée 45 minutes | 12,67 € | 13,05 € | 15,87 € | 16,35 € |
| 2/5 bassin durée 1 heure | 33,54 € | 34,55 € | 42,29 € | 43,56 € |
| 2/5 de bassin durée 45 minutes | 25,34 € | 26,10 € | 31,75 € | 32,70 € |
| 3/5 bassin durée 1 heure | 50,31 € | 51,32 € | 63,44 € | 65,34 € |
| 3/5 de bassin durée 45 minutes | 38,10 € | 39,25 € | 47,62 € | 49,05 € |
| 4/5 bassin durée 1 heure | 67,10 € | 69,10 € | 84,58 € | 87,12 € |

| | | | | |
|---|---|----------------|----------|-----------------|
| 4/5 de bassin durée 45 minutes | 50,68 € | 52,20 € | 63,49 € | 65,39 € |
| Bassin complet | 83,84 € | 86,35 € | 105,73 € | 108,90 € |
| Bassin complet | 63,35 € | 65,25 € | 79,36 € | 81,74 € |
| | Ecoles maternelles et élémentaires et groupes de loisirs | | | |
| Bassin d'apprentissage ou 1/3 de bassin durée 1 heure | 25,50 € | 26,27 € | 35,24 € | 36,29 € |
| Bassin d'apprentissage ou 1/3 de bassin durée 45 minutes | 19,16 € | 19,73 € | 26,45 € | 27,24 € |
| 2/3 de bassin durée 1 heure | 51,10 € | 52,63 € | 70,47 € | 72,59 € |
| 2/3 de bassin durée 45 minutes | 38,32 € | 39,47 € | 52,90 € | 54,49 € |
| 1/2 bassin durée 1 heure | 38,27 € | 39,42 € | 52,86 € | 54,45 € |
| 1/2 bassin durée 45 minutes | 28,74 € | 29,60 € | 39,68 € | 40,87 € |
| 1/5 bassin durée 1 heure | 15,31 € | 15,77 € | 21,16 € | 21,79 € |
| 1/5 de bassin durée 45 minutes | 11,50 € | 11,85 € | 15,87 € | 16,35 € |
| 2/5 bassin durée 1 heure | 30,61 € | 31,53 € | 42,29 € | 43,56 € |
| 2/5 de bassin durée 45 minutes | 22,99 € | 23,68 € | 31,75 € | 32,70 € |
| 3/5 bassin durée 1 heure | 45,92 € | 47,30 € | 63,44 € | 65,34 € |
| 3/5 de bassin durée 45 minutes | 34,48 € | 35,51 € | 47,62 € | 49,05 € |
| 4/5 bassin durée 1 heure | 61,22 € | 63,06 € | 84,58 € | 87,12 € |
| 4/5 de bassin durée 45 minutes | 45,98 € | 47,36 € | 63,49 € | 65,39 € |
| Bassin complet | 76,53 € | 78,83 € | 105,73 € | 108,90 € |
| Bassin complet | 57,47 € | 59,19 € | 79,36 € | 81,74 € |
| | Associations | | | |
| Bassin d'apprentissage ou 1/3 de bassin durée 1 heure | 29,60 € | 31,10 € | 37,90 € | 39,80 € |
| Bassin d'apprentissage ou 1/3 de bassin durée 45 minutes | 22,36 € | 23,48 € | 28,35 € | 29,77 € |

| | Participation supplémentaire MNS en enseignement | | | |
|-------------------------------------|--|--|---------|----------------|
| 1 Séance MNS - écoles primaires | | | 19,50 € | 20,10 € |
| 1 heure MNS - clubs ou associations | | | 39,00 € | 40,20 € |

| | Aquabike (séance de 30 minutes) | | | |
|---|---------------------------------|----------|------------------------------|----------|
| | Coutances mer et bocage | | Hors Coutances mer et bocage | |
| | 2016 | proposé | 2016 | proposé |
| piscine + aquabike 1 ENTREE | 8,60 € | 8,85 € | 10,20 € | 10,50 € |
| Abonnement 10 ENTREES piscine+ aquabike | 56,20 € | 57,90 € | 66,10 € | 68,10 € |
| Piscine + aquabike+ espace détente 1 ENTREE | 13,80 € | 14,20 € | 16,30 € | 16,80 € |
| Abonnement 10 ENTREES piscine + aquabike + espace détente | 102,60 € | 105,70 € | 129,30 € | 133,20 € |
| 1 ENTREE Aquabike sans piscine pour forfait annuel | 6,70 € | 6,90 € | 7,60 € | 7,80 € |
| Abonnement 10 ENTREES aquabike sans piscine pour forfait annuel | 41,80 € | 43,10 € | 48,70 € | 50,20 € |
| Abonnement 10 ENTREES aquabike+ espace détente pour forfait annuel | 56,20 € | 57,90 € | 66,10 € | 68,10 € |

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs.

⇒ **Unanimité**

10- Tarifs de location des locaux sportifs

Les locaux sportifs sont parfois mis à disposition de personnes privées pour des activités lucratives. La commission des sports propose que ces mises à disposition soient facturées selon le tarif proposé ci-après :

- Location du stand de tir d'Orval pour les administrations : douanes 800 € par an, AFB et ONCFS : 400 € par an, soit un montant horaire de 57 €. Une convention tripartite est signée entre l'association la cible coutançaise, la collectivité et chaque administration. Le tarif de location est reversé pour deux tiers à l'association, qui prend à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement du local (fluides...) et un tiers revient à la collectivité.
- 20 € de l'heure pour toutes utilisations d'infrastructures sportives type gymnase, salle de danse, courts de tennis, etc pour les personnes privées dans le cadre d'une activité commerciale.
- Un bassin d'apprentissage sera installé devant l'école de voile pendant la période estivale : 150 € pour la location du terrain pour les 2 mois et 300 € pour la participation aux fluides (tarifs appliqués auparavant par la communauté de communes de Saint-Malo de la lande).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs et d'autoriser monsieur le président à signer les conventions ou contrats de location correspondants.

⇒ **Unanimité**

11- Acquisition foncière pour l'extension du stand de tir d'Orval-sur-Sienne

Par délibération du 18 janvier 2016, la commission permanente du conseil départemental a décidé de mettre fin à la réserve foncière d'Orval constituée à la fin de déviation routière. Elle a demandé à la SAFER de Basse-Normandie de revendre les parcelles correspondantes.

Or l'association La cible Coutançaise, affiliée à la fédération française de tir et qui compte 186 licenciés, a de longue date fait part de l'intérêt d'une extension du stand de tir d'Orval. L'objectif serait d'ajouter aux pas de tir de 10, 25 et 50 mètres un stand de 200 mètres qui ferait de ce site le seul centre de tir de compétition de 200 mètres de la Manche pour les tireurs sportifs.

Les parcelles sises à Orval, cadastrées B n°72 et B n°74, mises à la vente par la SAFER de Basse-Normandie permettraient de concrétiser ce projet. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

Vendeur : SAFER de Basse-Normandie
Acquéreur : Communauté Coutances mer et bocage
Objet : Parcelles B72 (10 908 m²) et B74 (9 324 m²) sises à Orval
Prix : 6 420 euros

Monsieur D'ANTERROCHES fait part des nuisances sonores générées par le site et souhaite qu'il y soit fait attention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer la promesse unilatérale d'achat soumise par la SAFER et l'acte de vente qui suivra.

⇒ **Majorité**

Messieurs BOSCHER et D'ANTERROCHES et madame TURGIS votant contre ;
Messieurs AVENEL, FOSSARD, FREMOND, JOUANNO et madame BOUILLON s'abstenant.

12- Participation au fonctionnement des écoles publiques

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable.

| Commune | Nombre d'élèves | Montant unitaire | Coût total |
|----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| La Haye Pesnel | 2 | 491,92 € | 983,81 € |
| Total | | | 983,84 € |

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de cette somme.

⇒ **Unanimité**, monsieur CANU s'abstenant

13- Subventions aux associations

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations. Le montant total de subventions voté respecte le plafond de crédit prévu au budget soit :

| Crédit prévus au budget | Subventions déjà votées | Vote du jour | Total | Solde |
|-------------------------|-------------------------|--------------|-------------|-----------|
| 1 729 461 € | 679 992 € | 798 592 € | 1 478 584 € | 250 877 € |

| Fonction comptable | Association | Subvention directe 2017 | Observations |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| 2 | APE RPI Belval - Ouville | 342 € | 3€ par élève |
| 2 | APE Gavray | 696 € | 3 € par élève |
| 2 | Les sentiers de la mémoire | 1 500 € | |
| 2 | USEP Saint-Sauveur-Lendelin | 1 054 € | 3,50 € par élève |
| 42 | Office de la jeunesse | 40 000 € | |
| 41 | Moto-cross Ouville | 2 000 € | |
| 5 | Association des retraités de Saint Malo de la lande | 3 000 € | Financement des camions de transport des colis de la banque alimentaire |
| 6 | AREPE | 2 800 € | |
| 6 | La Marelle | 82 000 € | |
| 6 | Les petits galopins | 80 000 € | |
| 6 | Les coccinelles | 212 000 € | |
| 6 | Les petits mousses | 225 000 € | |
| 6 | Les bouts d'choux | 20 000 € | |
| 6 | Les petits bulotins | 37 000 € | |
| 8 | Conservatoire des espaces naturels | 78 000 € | Mesures compensatoires |
| 8 | Manche nature environnement | 7 000 € | Mesures compensatoires |
| 9 | Comice agricole du canton de Gavray | 500 € | |
| 9 | Solidarités paysans | 700 € | |
| 9 | Mauna Kéa skim | 5 000 € | Coutainville plage |
| | Total | 798 592 € | |

Récapitulatif par fonction

| Fonction | Intitulé fonction | Rappel conseils précédents | Conseil du 10 juillet | Total |
|----------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-----------|
| 0 | Aide aux associations | 13 550 € | 0 € | 13 550 € |
| 1 | Sécurité intérieure | 2 000 € | 0 € | 2 000 € |
| 2 | Enseignement | 8 816 € | 3 592 € | 12 408 € |
| 3 | Culture | 311 545 € | 0 € | 311 545 € |
| 41 | Sport | 85 960 € | 2 000 € | 87 960 € |
| 42 | Jeunesse | 163 186 € | 40 000 € | 203 186 € |
| 5 | Santé – social | 19 055 € | 3 000 € | 22 055 € |
| 6 | Famille | 0 € | 621 800 € | 621 800 € |
| 7 | Logement | 0 € | 0 € | 0 € |
| 8 | Environnement | 15 000 € | 85 000 € | 100 000 € |

| | | | | |
|---|---------------------|-----------|-----------|-------------|
| 9 | Actions économiques | 60 880 € | 6 200 € | 67 080 € |
| | | 679 992 € | 798 592 € | 1 478 584 € |

Monsieur LEMIERE indique être surpris par le montant versé pour les petits mousses, l'année dernière la communauté ayant versé 29 000 €.

Monsieur VILQUIN indique qu'il y avait également des participations communales qui s'élevaient à ce montant.

Monsieur DE LAFORCADE indique avoir discuté avec le président de la crèche de Montmartin-sur-mer. Il indique que cette crèche à une capacité inférieure de 5 enfants à Montmartin par rapport à Agon-Coutainville, alors qu'il y a trois salariés en plus à Agon-Coutainville et des montants de subventions très différents.

Monsieur le président indique que la crèche de Montmartin est la crèche de référence, elle est extrêmement bien gérée.

Madame GRIEU-LECONTE confirme que cette crèche est très bien gérée.

Monsieur DUTERTRE indique que sur la subvention versée par la communauté, la communauté retouchera les subventions de la CAF.

Monsieur le président indique que c'est la même chose dans les autres crèches.

Monsieur Marc LECLERC regrette que les subventions aux petites associations ne soient pas toutes traitées. Il fait remarquer que la maison des jeunes de Hambye a déposé sa demande en janvier dernier.

Monsieur le président indique qu'il souhaite que l'on travaille différemment les demandes de subvention pour que cela ne soit plus un rituel annuel mais que cela réponde à un vrai projet.

Monsieur VILQUIN ajoute que les subventions qui étaient versées par les communes entreraient dans les attributions de compensation.

Monsieur DE LAFORCADE indique qu'il faudrait surseoir à ce vote le temps d'approfondir ces dossiers.

Monsieur NICOLLE s'inquiète de la subvention versée à Manche nature en compensation de l'aménagement de la zone conchylicole.

Monsieur BEAUFILS rappelle l'histoire de cette zone et l'accord trouvé entre la communauté, Manche nature et le conservatoire des espaces naturels. Monsieur BEAUFILS indique qu'au départ, il était prévu un don de terrains. En fait, les terrains seront vendus au conservatoire et le prix de la vente sera rétrocédé au conservatoire des espaces naturels. Il indique qu'au passage, Manche nature prend 7 000 € de compensation des délais qu'ils estiment trop longs. Monsieur BEAUFILS estime que l'intervention de Manche nature c'est de l'arnaque.

Monsieur RAULT demande comment ces terrains classés au PLU.

Monsieur BEAUFILS indique qu'aujourd'hui ces terrains sont classés naturels.

Monsieur GUILLE s'interroge sur la formule « pour le moment » utilisée dans la proposition au conseil.

Monsieur le président indique que cela concerne principalement la crèche la Marelle qui a de grandes difficultés financières. Plusieurs solutions sont envisagées, de la liquidation judiciaire de la structure à une reprise en régie.

Madame GRIEU-LECONTE indique que leur situation sera étudiée pour comprendre comment ils sont arrivés dans cette situation.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

14- Subvention à l'association la Marelle

L'association La Marelle assure la gestion de la crèche de Cerisy-la-Salle.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2016, soit 82 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 82 000 € à l'association La Marelle

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

15- Subvention à l'association les petits galopins

L'association Les petits galopins assure la gestion de la crèche de Montmartin-sur-mer.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2016, soit 80 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € à l'association Les petits galopins

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

16- Subvention à l'association les coccinelles

L'association Les coccinelles assure la gestion de la crèche d'Agon-Coutainville.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2016, soit 212 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 212 000 € à l'association Les coccinelles

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

17- Subvention à l'association les petits mousses

L'association Les petits mousses assure la gestion de l'accueil de loisirs d'Agon-Coutainville.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2016, soit 225 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 225 000 € à l'association Les petits mousses

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

18- Subvention à l'association les bouts d'choux

L'association Les bouts d'choux assure la gestion de l'accueil de loisirs maternel de Saint-Sauveur-Lendelin.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2016, soit 20 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Les bouts d'choux

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

19- Subvention à l'association les petits bulotins

L'association Les petits bulotins assure la gestion de l'accueil de loisirs de Gouville-sur-mer.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire, pour le moment, le montant de la subvention versée en 2016, soit 37 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 37 000 € à l'association Les petits bulotins

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant

20- Subvention à l'association office de la jeunesse

La subvention versée à l'association office de la jeunesse est destinée à soutenir en particulier :

- Le poste de coordinateur territorialisé du PESL sur le pôle de Coutances
- Le fonctionnement de la carte évason.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire le montant de la subvention versée en 2016, soit 40 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association office de la jeunesse.

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, LAMELLIERE, GEYELIN, DE LAFORCADE, PERIER et HERME s'abstenant, madame LE MIERE ne prenant pas part au vote.

21- Participation au centre communal d'action sociale de Coutances

Le centre communal d'action sociale de Coutances a signé une convention-cadre avec la communauté du bocage coutançais pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance situées à

Coutances. Cette convention détermine les modalités de calcul de la participation de la communauté ainsi que les missions confiées au centre communal d'action sociale.

Pour l'année 2017, le montant de la participation nécessaire au centre communal d'action sociale de Coutances s'élève à 392 300 €.

Monsieur GEYELIN souhaite que la commission des finances puisse expliquer ce budget du CCAS.

Monsieur Yves LAMY donne le détail de la demande de subvention :

- RAM : 46 200 €
- Multi-accueil : 180 000 €
- Pôle enfance : 147 900 €
- Administration générale : 18 200 €

Le coût total de ces services s'élève à 1 800 000 €. La subvention de la communauté, d'un montant de 392 300 €, représente 21,79% du coût total. Elle est inférieure de 44 600 € à celle versée en 2016 du fait des compétences rétrocédées à la ville.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une participation d'un montant de 392 300 € au centre communal d'action sociale de Coutances.

⇒ **Unanimité**, mesdames YVON et TURGIS s'abstenant, mesdames FOURNIER, GRIEU-LECONTE, LE MIERE et monsieur Yves LAMY ne prenant pas part au vote.

22- Conventions-type de mise à disposition

Afin d'optimiser les moyens humains et techniques existants sur le territoire, des agents communaux peuvent être mis à disposition de la communauté, et réciproquement. D'autre part, des agents communautaires peuvent également être mis à disposition auprès d'associations, et réciproquement.

Ces mises à disposition se font dans le cadre de conventions de mise à disposition qui déterminent les conditions de la mise à disposition : agents concernés, quotités de travail, modalités de remboursement...

Deux modèles de convention-type de mise à disposition ont été élaborés. Le premier concerne les mises à disposition entre l'intercommunalité et les communes, la seconde entre l'intercommunalité et les associations.

Ces modèles seront utilisés pour la rédaction de toutes les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir entre la communauté et chacune des communes ou associations concernées.

A l'exception des conventions conclues avec des associations, le remboursement des frais de mise à disposition (coût salarial et éventuellement matériel utilisé) par l'une ou l'autre des parties, sera opéré selon les tarifs approuvés par délibération n°5 du conseil communautaire du 17 mai 2017.

La communauté de communes procédera à la rédaction de la convention. Les conventions existantes seront abrogées et remplacées par le modèle de convention proposé. Il est précisé que chaque partie peut mettre fin à la mise à disposition à tout moment.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modèles de convention annexés à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le président, à signer toute convention de mise à disposition de personnel et tout avenant ultérieur

Monsieur RAULT demande pourquoi les deux conventions n'ont pas les mêmes modalités de facturation des mises à disposition.

Monsieur BLANCHET-PROUST indique que ces conventions concernent pour l'une les associations et l'autre les communes. Il semblait plus simple d'être au coût réel avec les associations, notamment que parfois ce sont des agents en contrat aidés qui sont mis à disposition. Il est alors plus juste de facturer le temps passé au réel.

Monsieur RAULT demande si les tarifs appliqués devront également être ceux appliqués par les communes.

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur Marc LECLERC fait remarquer que les communes qui ont du personnel sous-employé pourraient se mettre en relation avec d'autres communes qui peuvent manquer de personnel.

⇒ **Unanimité**

23- Convention avec l'association Tri-tout solidaire

L'association tri-tout solidaire du pays de Coutances dispose d'un conteneur sur le site de la déchetterie de Gratot. Une convention liait l'association au SITOM des cantons de Coutances et Saint-Malo de la lande. Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée.

⇒ Projet de convention en annexe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**, monsieur COULON ne prenant pas part au vote.

24- Convention d'utilité sociale

Les sociétés d'HLM SA hlm du Cotentin et SA hlm Coutances – Granville s'engagent, chacune, dans l'élaboration de leur nouvelle convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2018-2023.

Les conventions d'utilité sociale ont été instituées par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en 2009. Elles constituent le cadre contractuel dans lequel les organismes HLM remplissent leurs missions d'intérêt général.

Chaque organisme décline, dans sa convention d'utilité sociale, son projet stratégique global pour l'ensemble de son patrimoine et les objectifs de performance qu'il se fixe sur ses principales missions. Ces objectifs doivent être cohérents avec les territoires où interviennent les organismes HLM.

La convention d'utilité sociale fait intervenir l'Etat et, si elles le souhaitent, les collectivités locales. Ainsi, les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville peuvent être associées à l'élaboration de ces conventions d'utilité sociale.

Il est proposé au conseil de communauté de demander à être associé à l'élaboration des conventions d'utilité sociale de la SA hlm du Cotentin et de la SA hlm Coutances - Granville.

⇒ **Unanimité**, monsieur NICOLLE ne prenant pas part au vote.

25- Contribution à l'étude territoriale de la fonction de tri des emballages

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique d'ici à fin 2022. Ainsi les barquettes, sacs et sachets, pots et boîtes, films s'ajouteront aux emballages actuellement recyclés.

Cela va engendrer une forte augmentation des tonnages et des volumes à traiter et donc nécessiter une optimisation des centres de tri.

Point Fort Environnement et le SEROC (syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région ouest Calvados) ont entamé une réflexion commune dès 2015.

Suite à la réforme territoriale et la rédaction actuellement en cours du plan régional pour la gestion des déchets, la réalisation d'une étude territoriale sur un périmètre élargi s'est imposée.

Point Fort Environnement, le SEROC, la CC Granville Terre et Mer, le SIRTOM Flers-Condé, la CC Côte Ouest Centre Manche, la CA du Cotentin, la CA Mont Saint Michel Normandie, la CC Baie du Cotentin et la CC Coutances mer et bocage se proposent de mener ensemble cette étude territoriale.

Le porteur de projet serait Point Fort Environnement, avec un conventionnement des autres collectivités.

Le coût de l'étude, qui sera confiée à un bureau d'études, est estimé à 40-50 000 €.

Il est financé à hauteur de 70% par l'ADEME.

Le reste à charge sera réparti entre les différents partenaires au prorata de leur population.

Pour Coutances mer et bocage, l'ensemble du territoire, à l'exception du pôle de Saint Sauveur qui adhère au Point Fort, est concerné.

Il est proposé au conseil de communauté

- d'approuver la participation à l'étude territoriale pour le traitement des recyclables ménagers

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

⇒ **Unanimité**

26- Entretien des rivières Sèves – Taute : conventions de travaux

Coutances mer et bocage s'est engagée dans des travaux de restauration des cours de d'eau Sèves et Taute, dans le cadre d'une entente avec la communauté de communes Côtes ouest centre Manche. Cette opération, engagée en 2016 pour ses phases administratives et d'études, entre cette année en phase opérationnelle. Les premiers travaux devraient avoir lieu à l'été. Les interventions se font sur des parcelles privées. Pour permettre la réalisation des travaux, des conventions d'intervention doivent être signées avec les propriétaires ou les exploitants de ces parcelles.

⇒ Projet de convention joint.

Monsieur GOUX ajoute que cela concerne 62 000 mètres linéaires de cours d'eau pour un montant de travaux de 762 000 €, et un reste à charge de 152 000 € sur 5 ans.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

⇒ **Unanimité**

27- Mesures compensatoires à la création de la zone conchylicole de Gouville-sur-mer

L'association Manche nature a initié un contentieux sur l'aménagement de la zone conchylicole de Gouville-sur-mer. Un accord de compensation et de dédommagement avait été trouvé, et délibéré en fin d'année dernière, par la communauté de communes de Saint-Malo de la lande pour solder ce différent.

L'accord prévoit :

- L'acquisition de 17ha de parcelles par le conservatoire des espaces naturels et le versement, par la collectivité, d'une participation d'un montant de 78 200 € pour des travaux d'aménagement à effectuer sur une durée de 15 ans ;
- Le versement à Manche nature d'une indemnité supplémentaire de 7 000 euros, en sus de l'indemnisation déjà versée antérieurement, compte tenu du délai non respecté de cession des terrains au conservatoire d'espaces naturels dans un délai de 36 mois.

Les actes de cession des parcelles sont sur le point d'être signés. Deux conventions, l'une avec le conservatoire des espaces naturels, l'autre avec Manche nature, ont été élaborées pour solder définitivement l'opération.

⇒ Convention avec le conservatoire des espaces naturels jointe

⇒ Transaction avec Manche nature jointe

Plusieurs élus s'offusquent de cette convention avec Manche nature qu'ils assimilent à un racket. Monsieur ROBIN indique qu'il ne s'agit pas d'une convention mais d'une transaction pour mettre fin à un litige.

Madame GOSSELIN indique que c'est malheureusement la seule solution pour en terminer, mais c'est du racket.

Monsieur ROBIN précise que la transaction a le même effet qu'un jugement, elle ne peut être remise en cause par les parties

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

⇒ **Majorité**, 20 contre, 17 abstentions, monsieur BEUFILS ne prenant pas part au vote

28- Adhésion au parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Quatre communes du territoire sont incluses dans le périmètre du parc : Le Mesnilbus, Muneville-le-Bingard, Saint-Aubin du Perron, Vaudrimesnil, regroupant 1 713 habitants. Les communautés sont invitées à adhérer au parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, aux côtés des communes concernées. Jusqu'à présent la cotisation versée par la communauté de communes était relativement symbolique : 80 € par an, soit 20 € par commune. Le comité syndical du parc a revu le montant des cotisations qui sont fixées à 0,50 € par habitant en 2017 et 0,75 € par habitant à partir de 2018, soit une cotisation 2018 de 856,50 € pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer l'adhésion de Coutances mer et bocage au parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- d'autoriser monsieur le président à verser, chaque année, le montant de la cotisation correspondant à cette adhésion.

⇒ **Unanimité**, messieurs PAISNEL, PERRODIN, BOSCHER et madame LAISNEY s'abstenant

29- Désignation de représentants au sein d'associations

Certaines associations ont sollicité la communauté afin que des élus soient désignés pour siéger en leur sein.

- Association les coccinelles à Agon-Coutainville (crèche) : 2 représentants
 - Paulette LEBRET
 - Gisèle ALEXANDRE
- Association les petits mousses à Agon-Coutainville (accueil de loisirs) : 2 représentants
 - Catherine DAVID
 - Serge SAVARY
- Pays d'art et d'histoire du Coutançais : 6 représentants
 - Sophie LAISNEY
 - Agnès TURGIS
 - Bernard MALHERBE
 - Béatrice GOSSELIN
 - Philippe D'ANTERROCHES
 - Michel HERME

Il est proposé au conseil de communauté de désigner ces représentants.

⇒ **Unanimité**

30- Questions diverses

Monsieur MALHERBE demande où en est le PLUI.

Monsieur le président indique que le recrutement est en cours. Il précise qu'un avocat a également étudié la possibilité d'étendre la procédure de Montmartin-sur-mer. Il précise qu'une nouvelle procédure sera mise en œuvre car la procédure en cours n'a pas été régulièrement publiée dans les publications locales.

Monsieur DE LAFORCADE précise que lorsque le PLUI a été engagé, il a été fait en lien avec la DDTM. Ils ont été surpris des arguments avancés par l'avocat.

Monsieur Marc LECLERC demande quand sera présenté le résultat du cabinet FORS.

Monsieur le président a invité le cabinet FORS pour aujourd'hui, mais il n'était pas disponible. Ce dossier sera donc présenté au conseil de communauté du mois d'octobre.

Monsieur le président informe le conseil sur le retour à la semaine de 4 jours pour toutes les écoles du territoire à l'exception de celle d'Orval-sur-Sienne qui a souhaité conserver la semaine de 4,5 jours. Monsieur VAUGEOIS indique que ce retour à la semaine des 4 jours s'accompagne d'une réflexion pour :

- Mettre en place une aide aux devoirs ;
- Augmenter l'enveloppe financière dédiée aux projets d'école
- Mettre en place le plan numérique à l'école

Monsieur Daniel LAMY souhaite adresser ses remerciements à tous celles et ceux qui ont mis en place les TAP et ont permis leur fonctionnement pendant ces 3 années.

Monsieur BIDOT salue le travail de monsieur LE CHANU sur les TAP.

Monsieur Marc LECLERC trouve dommage qu'une seule école reste sur une organisation différente de toutes les autres.

Monsieur GEYELIN s'associe au satisfecit pour les TAP.